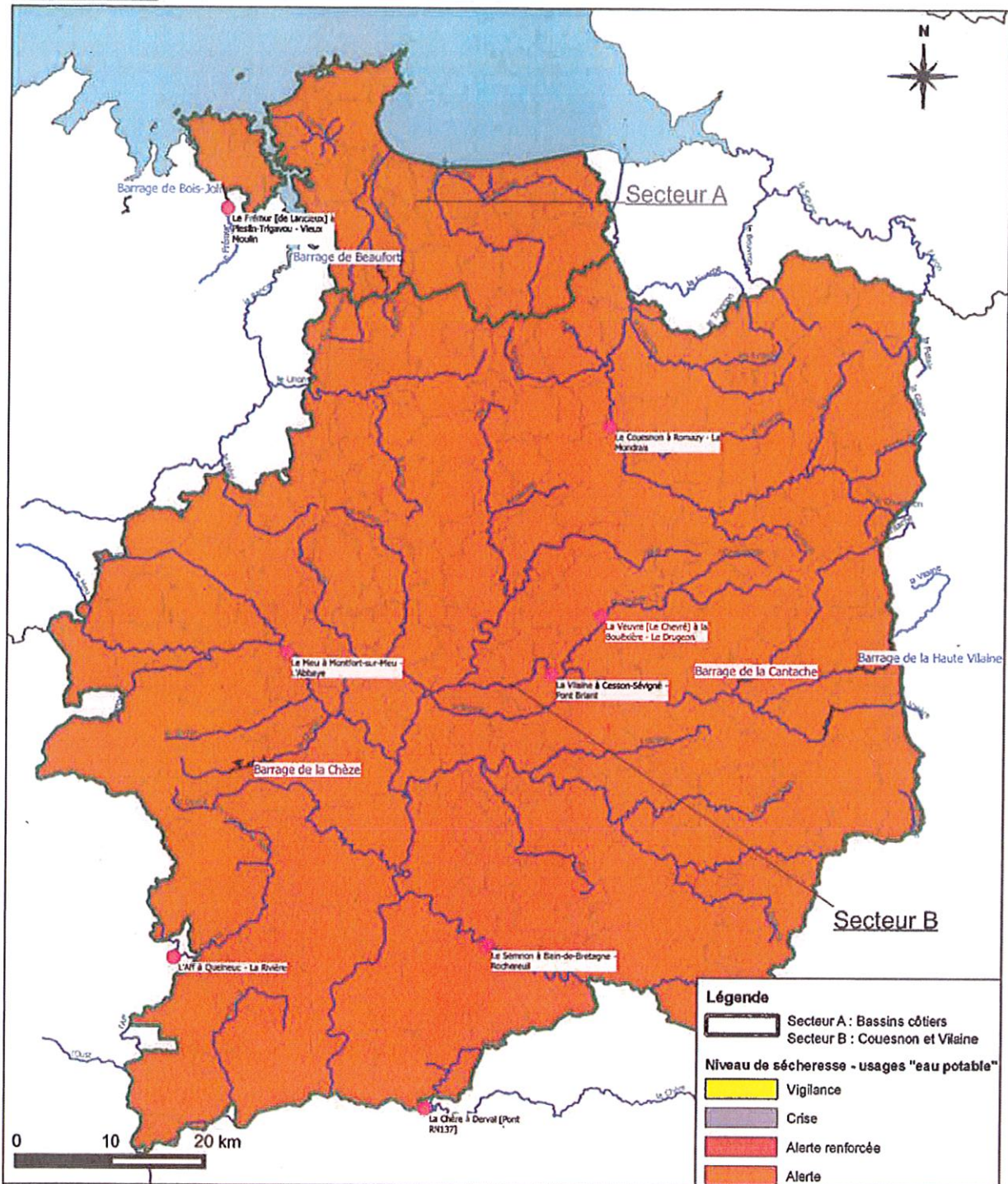




## Carte annexe 1-2 - Carte des secteurs AEP

Département placé en alerte sécheresse pour les usages "eau potable"



DDTM35/SEB

Sources : Admin express @IGN, SMG 35, SANDRE

Créée le : 18/05/2022

© DDTM d'Ille-et-Vilaine - reproduction interdite



*Annexe n°2 - Mesures de restriction applicables aux usages "eau potable" en alerte sécheresse - extrait de l'annexe 3 de l'arrêté n°35-2021-06-11-00012 du 11 juin 2021*

n°	Mesures	Vigilance	Alerte		Dégagements	P	E	C	A
			Alerte	Alerte renforcée					
4	Nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers et toitures	réduction volontaire des consommations	Interdit sauf pour les professionnels équipés de lances à haute pression.	Sauf travaux préparatoires à un ravalement de façade pour les professionnels équipés de lances à haute pression	Interdit	X	X	X	X
5	Nettoyage de la voirie (chaussées, trottoirs, caniveaux...)	réduction volontaire des consommations			Interdit Sauf impératifs sanitaires avec usage de balayuses automatiques	X	X	X	X
6	Nettoyage des véhicules, des bateaux Y compris par dispositifs mobiles		interdit hors station de lavage	Interdit Sauf en station de lavage équipée de lances haute-pression Sauf véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité	Interdit Autorisé uniquement pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (sanitaire, alimentaire) ou technique (bétonnières, matériels agricoles liés aux moissons) ou liée à la sécurité	X	X	X	X
7	Arrosage des terrains de sport (stades, golf...)	réduction volontaire des consommations	Interdit de 8h à 20h *	Interdit, sauf : - pour les plantations de moins d'1an, - de 20h à 8h * pour les greens et départs de golf	interdit		X	X	
8	Arrosage des pelouses, massifs floraux ou arbustifs		Interdit de 8h à 20h *		interdit		X	X	X
9	Fonctionnement des fontaines d'agrément (publiques et et dans les établissements recevant du public)				Interdit		X	X	
10	Fonctionnement des douches de plage				interdit			X	
11	Arrosage des jardins potagers		réduction volontaire des consommations	Interdit de 8h à 20h *	Interdit de 8h à 20h *	X			
12	Arrosage des pistes d'hippodrome et des carrières de centres équestre		réduction volontaire des consommations		interdit		X	X	
14	Vidange et remplissage des piscines ouvertes au public	autorisé	autorisé		Interdit Limitation du volume de renouvellement d'eau à 30l/baigneur**		X	X	
15	Vidange et remplissage des piscines familiales à usage privé et des piscines communes dans les résidences privées	réduction volontaire des consommations		Interdit pour les piscines de plus de 1m³ Sauf remplissage lié à la sécurité de l'ouvrage, notamment premier remplissage des piscines enterrées	interdit	X	X		
16	Réduction de la consommation en eau utiliser dans les différents process relatif aux usages industriels	réduction volontaire des consommations	5 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse***	25 % de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse***	A minima, 25% de la consommation hebdomadaire moyenne de l'année hors période de sécheresse*** et pouvant aller jusqu'à l'interdiction sur décision du préfet		X		
		relevé des compteurs à fréquence mensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle	relevé des compteurs à fréquence bimensuelle				
		bilan mensuel des mesures mises en place et des économies d'eau réalisées en application des mesures de réduction de la consommation d'eau.							
22	Reconnaitances opérationnelles, manœuvres et exercices (SDIS)	autorisé	Autorisé avec utilisation modérée de l'eau		autorisé sans utilisation d'eau			X	
23	Contrôle techniques périodiques, purge, test poteau (Service public de Défense Extérieure Contre les Incendies des communes ou EPCI)	autorisé	Interdit sauf nécessité de service		Interdit			X	
24	Remplissage des bâches au titre de la Défense Extérieure Contre les Incendies	autorisé	autorisé		autorisé			X	
25	autres usages non cités	réduction volontaire des consommations			interdit	X	X	X	X

\* Ces horaires s'appliquent aussi à l'irrigation à partir des eaux visées au paragraphe 3 de l'article 2 ou de réutilisation d'effluents traités

\*\* cadre général d'application sauf si une dégradation de la qualité de l'eau de baignade est observée et qu'elle ne répond plus aux exigences réglementaires

\*\*\* cadre général d'application sauf si :

- l'arrêté préfectoral encadrant l'activité prévoit des prescriptions relatives aux économies d'eau à réaliser en cas de sécheresse,

ou

- l'industriel peut présenter un diagnostic de moins de 5 ans portant sur son procédé et proposant un plan d'actions de réduction des consommations d'eau qu'il s'est engagé à mettre en œuvre,

ou

- l'industriel peut démontrer que ses besoins en eau utilisée pour le procédé de fabrication ont été réduits au minimum (e.g mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité).

\*\*\*\* Concernant la réutilisation des eaux usées traitées issues des stations de traitement des eaux usées (STEU), une réglementation spécifique est associée et doit être respectée

légende des usagers

P : Particuliers E : entreprise C : collectivité A : exploitant agricole